

Berdorf, le 22 juin 2022
(jusqu'au 1 août 2022)



Avis
en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/21/1202 du 7 juin 2022 de Madame la Ministre de l'Environnement

le requérant : *Administration des Ponts et Chaussées - SRE*
21, route de Wasserbillig
L-6490 ECHTERNACH

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

à construire une piste cyclable en zone inondable du cours d'eau « Sûre » à Bollendorf-Pont

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 13 juin 2022.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES